



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
FÊTE DES VOISINS – Rue des Boutons d'Or**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212- 1, L.2212-2, L. 2213-1 , L.2213-2, L.2213-6,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122- 1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, article R.610-5 ,

**Vu** l' instruction interministérielle du 22 octobre 1963 réglementant la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978. du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68. 103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79 48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Val d'Oise.

**Vu** la demande présentée par Madame LASSIRE Séverine demeurant 6 rue des boutons d'or représentant les riverains en vue d'organiser un repas de quartier sur le domaine public à l'occasion de la fête des voisins qui se déroulera le vendredi 02 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des repas sur le domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies et place concernées par cette animation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1:

Autorisation d'occupation du domaine public est accordée à Madame LASSIRE Séverine, représentante d'un collectif de riverains demeurant rue des Boutons d'Or afin d'organiser un repas dans le cadre de la « fête des voisins » le vendredi 02 juin 2023 entre 20h00 et 03h00.

### ARTICLE 2:

La bénéficiaire devra mettre en place les mesures nécessaires qu'en aucun endroit accessible au public, le niveau sonore ne dépasse pas 105db(A).

### ARTICLE 3 :

Afin de sécuriser la festivité et d'en faciliter l'organisation les restrictions suivantes seront mise en place :

- La circulation et le stationnement des véhicules est interdit rue des boutons d'Or le 02 juin 2023 à compter de 19h30 jusqu'à 03h00 le 03 juin 2023.

Cette voie sera réservée à la mise en place du repas de quartier.

**ARTICLE 4:**

Les interdictions énoncées à l'article précédent pourront être levées dans le cas où des riverains devraient accéder à leur domicile ou en partir. Il en est de même pour le passage éventuel des services de santé et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence. En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement si besoin.

**ARTICLE 5:**

Afin de matérialiser les restrictions définies à l'article 3 aux angles de la rue des Marguerites et de la rue des Coquelicots, des barrières de sécurité seront mises à disposition par les services techniques communaux.

Le bénéficiaire aura charge de la mise en place et de la maintenance de celles-ci. Il devra en outre y apposer le présent arrêté.

**ARTICLE 6:**

La responsabilité du bénéficiaire sera substituée à celle de la municipalité si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation du repas ou dû à la présence de divers matériels installés sur le domaine public.

**ARTICLE 7:**

Monsieur le MAIRE de Bernes-sur-Oise  
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan  
La Police Municipale de Bernes-sur-Oise  
Les services techniques de Bernes-sur-Oise  
Les Pompiers de Beaumont-sur-Oise

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 02 juin 2023  
Le Maire,

Olivier ANTY

